

APPRENTIS D'AUTEUIL Notre Dame du Bon Accueil Centre Scolaire D'Angreviers Rive Droite 44190 GORGES ENSEIGNEMENT CATHOLOGUE

44190 GORGES Tel: 02.40.06.91.67.

# **ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION**



# REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023 /2024

#### Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - o la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - o l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - o l'acquisition de certains équipements,

### • La prise en charge par la collectivité publique :

- o le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
- o le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

#### 1. Les tarifs

#### 1.1. La contribution des familles

Apprentis d'Auteuil met en œuvre une prestation spécifique (encadrement éducatif renforcé, pédagogie différenciée, ...) dont le coût est supérieur aux établissements dits « classiques ». le tarif qui vous est demandé ne représente qu'une participation à ce coût :

	Montant de la Contribution des familles
Scolarité	210 € par an et par élève
Etudes	240 € par an et par élève
Pack de rentrée - fournitures	50 € par an et par élève
Activités pédagogiques	145 € par an et par élève
Demi-Pension 4 repas	720 € par an et par élève
Demi-Pension 5 repas	900 € par an et par élève
Internat	2 342 € par an et par élève

#### 1.2. Facturation

Une facture annuelle est établie en début d'année scolaire. Son calcul intègre le décompte des périodes d'absences des jeunes (vacances scolaires, stages, ...)



APPRENTIS D'AUTEUIL Notre Dame du Bon Accueil Centre Scolaire D'Angreviers Rive Droite **44190 GORGES** 

Divers aides publiques (bourses, aides aux projets du conseil général, CAF, ...) peuvent contribuer à financer ces frais. Renseignezvous auprès du secrétariat de votre établissement qui vous guidera dans vos démarches.

# 1.3. Réductions tarifaires pour les fratries

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 5% sur la contribution familiale du 2ème enfant
- 10% sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant
- 15% sur la contribution familiale du 4<sup>ème</sup> enfant
- 20% sur la contribution familiale du 5<sup>ème</sup> enfant et suivants.

#### 1.4. Absences

Les absences pour maladies ne font pas l'objet d'un aménagement de la facturation.

En cas d'absence justifiée (maladie avec certificat médical) entraînant une absence supérieure à 15 jours, une facture d'avoir portant sur les frais de repas sera établie au prorata des jours d'absence (les frais de scolarité, études, fournitures et les frais de pension restent dû).

### 1.5. Activités du mercredi

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves le mercredi après-midi. Le coût est de 90 euros par élève et par an.

#### 1.6. Frais non couverts par les frais d'accueil

Le coût de la scolarisation ne couvre pas les dépenses autres que celles directement liées à la scolarité, la pension et la demipension. En particulier:

- Le transport entre le lieu de résidence du jeune et l'établissement scolaire est à la charge de la famille et ses modalités à organiser par celle-ci.
- Séjours à l'extérieur (classes de découverte, classe de neige...) : une participation sera demandée aux familles. Dans le cas où un Comité d'entreprise ou une collectivité locale assure une part des dépenses des voyages scolaires de vos enfants, nous pourrons vous fournir une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné.
- Les frais médicaux et de pharmacie sont à la charge de la famille.

### 1.7. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève.

#### 1.8. A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2023/2024 la cotisation est de 23,50 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement ;

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant la rentrée.





# 2. Modalités financières

### 2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant, un acompte est versé par les parents :

- 150 euros sous le régime de l'internat,
- 100 euros sous le régime de la demi-pension.

Cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle.

# 2.2. Modalités de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement.

Ce mode de paiement assure aux parents une meilleure sécurité, les mettant à l'abri des pertes, vols ou falsification de chèque et leur éviter les inconvénients du paiement traditionnel : rédaction et envoi de chèque, risques d'oubli susceptibles de déclencher une procédure de relance.

En toutes hypothèses, les parents conservent la maîtrise de leurs règlements : ils peuvent changer de mode de règlement ou de banque à tout moment. Toutefois, les changements doivent être signalés un mois à l'avance pour être pris en compte le mois.

En cas de difficultés de paiement, vous devez prendre contact avec madame Vilaça – 02.40.06.92.84 – de l'établissement qui étudiera votre situation.

#### 2.2.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

- Le montant est de 1/10<sup>ème</sup> de la facture annuelle
- La date est le 8 du mois

Les prélèvements commencent à compter du mois d'octobre jusqu'en juillet de l'année suivante

# 2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre des APPRENTIS AUTEUIL

Le rythme de paiement est le suivant :

- Le montant est de 1/10<sup>ème</sup> de la facture annuelle
- Le chèque est à envoyer pour le 30 de chaque mois

## 2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M ...... et M ...... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant